

Décision n° 2024-0349
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 février 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700443/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001313/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 février 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY039048 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039412 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY044944 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY045281 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045282 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050046 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY051968 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY054065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700443/BM en date du 23 février 2017
- Liaison BY054614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY058762 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060159 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY065391 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY066635 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901168/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY070618 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070770 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070771 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070802 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY071194 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001313/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001313/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071777 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY074980 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074981 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075130 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075150 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075151 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075474 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075475 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075476 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075477 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021

- Liaison BY077792 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077793 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY079981 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080958 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080959 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081509 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY083325 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083326 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084900 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084901 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY085597 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085598 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY087914 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY090053 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090100 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090101 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY091189 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091285 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY092027 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092028 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY093317 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093318 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY094191 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094192 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094203 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY097276 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097277 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097320 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 12 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences